



PRÉFET DU VAR

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques et
l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté en date du **08 MARS 2018**

portant ouverture de l'enquête publique pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres en vue de la création de la liaison électrique souterraine double circuit à 225 000 volts entre le futur poste de Grimaud et le pylône 13 de la ligne existante Saint-Tropez-Trans et de la liaison électrique souterraine double circuit à 225 000 Volts entre le poste de Trans-en-Provence et la portée 62-63 de la ligne existante Saint-Tropez-Trans, sur les territoires des communes de Grimaud et de Trans-en-Provence

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 323-4 et suivants, R323-7 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2017 déclarant d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes, les travaux de création de la liaison souterraine double à 225 000 Volts entre le futur poste de Grimaud et le pylône 13 de la ligne à 225 000 Volts existante Saint-Tropez-Trans, de la liaison électrique double circuit à 225 000 Volts entre le poste de Trans et la portée 62-63 de la ligne existante Saint-Tropez-Trans, dans le département du Var ;
- Vu la requête présentée le 21 décembre 2017 par RTE Réseau de Transport d'Électricité en vue d'obtenir l'établissement des servitudes légales sur les terrains traversés par le tracé projeté pour l'ouvrage précité ;

Vu le dossier annexé à la demande, complété le 28 février 2018, comportant notamment un plan et un état parcellaires ;

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 25 janvier 2018 ;

Considérant que tous les accords amiables n'ont pu être obtenus de la part des propriétaires concernés par les travaux et que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont bien été accomplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête préalable à l'établissement des servitudes d'ancrage, d'appui, de passage et d'abattage d'arbres, prévues par les articles L.323-4 et suivants du code de l'énergie, en vue de la création de la liaison souterraine double circuits à 225 000 Volts entre le futur poste de et le pylône 13 de la ligne à 225 000 Volts existante Saint-Tropez-Trans, de la liaison électrique souterraine double circuit à 225 000 Volts entre le poste de Trans et la portée 62-63 de la ligne existante Saint-Tropez-Trans, sur les territoires des communes de Grimaud et de Trans-en-Provence.

Article 2

Cette enquête, d'une durée de 12 (douze) jours sera ouverte du 19 mars 2018 au 30 mars 2018 inclus, en mairie de Grimaud et en mairie de Trans-en-Provence.

Le dossier, comportant notamment la liste des propriétaires concernés, le plan parcellaire et tous renseignements utiles sur la nature et l'étendue des servitudes, accompagné du registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, sauf les samedis, dimanches et jours fériés :

- à la mairie de Grimaud, rue de la Mairie, à Grimaud, 83310 : du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

- à la mairie de Trans-en-Provence, au centre municipal technique - 300, route du Plan, à Trans en Provence, 83720 :

. du lundi au jeudi, de 8h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures,

. le vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Grimaud et en mairie de Trans-en-Provence - centre municipal technique, route du Plan, aux jours et heures indiqués ci-dessus, ou les adresser par écrit, soit au maire de chacune des communes, soit au commissaire enquêteur, en mairie de Grimaud ou en mairie de Trans-en-Provence. Elles seront jointes au registre.

Article 3

Mme Gisèle FERNANDEZ , Urbaniste (er), est nommée commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public

- à la mairie de Grimaud le 30 mars 2018, de 9 heures à 12 heures,

- à la mairie de Trans-en-Provence, au centre municipal technique, 300 route du Plan, le 27 mars 2018, de 9 heures à 12 heures.

Article 4

Dans les trois jours qui suivront la réception du présent arrêté, avertissement de l'ouverture de l'enquête sera donné par voie d'affichage en mairie de Grimaud et en mairie de Trans-en-Provence, aux lieux habituellement réservés à cet usage, et, éventuellement, par tous autres procédés en pratique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage établi par chacun des maires et versé au dossier d'enquête.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de chacune des deux communes concernées, après avoir clos et signé le registre d'enquête, l'adressera dans les vingt-quatre heures, avec le dossier, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans un délai de trois jours, donnera son avis motivé et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer. A l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmet les dossiers d'enquête, les registres, le procès-verbal de l'opération et son avis motivé au préfet.

Article 6

Dès sa réception, le préfet communique une copie du procès-verbal de l'opération, de l'avis du commissaire enquêteur et des registres au pétitionnaire, qui examine les observations présentées et, le cas échéant, modifie le projet pour en tenir compte.

Dans le même temps, une copie de ces documents est adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, il est fait application, pour l'institution de ces nouvelles servitudes, des dispositions de l'article R323-8 et au besoin de celles des articles R323-9 à R323-12 du code de l'énergie.

Article 7

Les frais d'enquête, qui comprennent notamment les indemnités à verser au commissaire enquêteur, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Grimaud, le maire de Trans-en-Provence, le directeur du centre développement et ingénierie Marseille de RTE Réseau de Transport d'Electricité et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au sous préfet de Draguignan, à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au directeur départemental des territoires et de la mer.

Pour le Préfet
et par déléguation
Le Secrétaire Général



Serge JACOB